

2F DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 107 412 euros
Siège social : 60 Route de Blainville,
54110 DOMBASLE SUR MEURTHE
447 795 550 RCS NANCY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE
DU 12...OCTOBRE 2023

Le 12...octobre 2023,

A dix heures,

La société EXPANSED CONSULTING, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 60 route de Blainville, 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 794 335 075 RCS NANCY, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Fabien FORNONI,

Agissant en qualité de Présidente de la société 2F DEVELOPPEMENT sus-désignée,

A, après examen de l'exercice par les créanciers sociaux de leur droit d'opposition, pris les décisions relatives à la réalisation de la réduction et à l'augmentation du capital décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2023.

La Présidente rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 15 septembre 2023 a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 13 288 euros pour le ramener de 107 412 euros à 94 124 euros par voie de rachat de 3 322 actions de 4 euros de valeur nominale chacune, au prix global de 1 450 053 euros soit au prix unitaire de 436,50 euros, appartenant :

- à Madame Marie BONNET pour 458 actions, soit pour un montant de 199 917 euros,
- à Monsieur Joachim BONNET pour 458 actions, soit pour un montant de 199 917 euros,
- à Monsieur Jacky BONNET pour 2 406 actions, soit pour un montant de 1 050 219 euros,

Cette décision a été prise sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

La Présidente rappelle également que, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital susmentionnée, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 15 septembre 2023 a décidé une augmentation du capital social d'un montant maximum de

1 082 426 euros pour le porter à 1 176 550 euros, par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des 23 531 actions existantes, après réduction du capital, de 4 euros à 50 euros.

La Présidente indique :

- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition,
- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de NANCY le 19 septembre 2023, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,
- qu'à la date du 10 octobre 2023, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur au dépôt.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2023, la Présidente :

- constate la réalisation de la condition suspensive dont ladite assemblée avait assorti sa décision de réduire le capital social,
- constate la réalisation définitive de la réduction du capital social d'un montant de 13 288 euros pour le ramener de 107 412 euros à 94 124 euros par voie de rachat de 3 322 actions de 4 euros de valeur nominale chacune, au prix global de 1 450 053 euros soit au prix unitaire de 436,50 euros, appartenant :
 - o à Madame Marie BONNET pour 458 actions, soit pour un montant de 199 917 euros,
 - o à Monsieur Joachim BONNET pour 458 actions, soit pour un montant de 199 917 euros,
 - o à Monsieur Jacky BONNET pour 2 406 actions, soit pour un montant de 1 050 219 euros,
- constate, en conséquence, que les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et le versement de la somme due, au titre de cette réduction de capital, d'un montant total de 1 450 053 euros :
 - o à hauteur de CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT DIX-SEPT EUROS (199 917 €), ce jour, à Monsieur Joachim BONNET ;
 - o à hauteur de CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT DIX-SEPT EUROS (199 917 €), ce jour, à Madame Marie BONNET ;
 - o à hauteur de UN MILLION CINQUANTE MILLE DEUX CENT DIX-NEUF EUROS (1 050 219 €), à Monsieur Jacky BONNET, comme suit :
 - TROIS CENT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (300 750 €), ce jour,
 - le solde, soit SEPT CENT QUARANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF EUROS (749 469 €), lui sera versé sous 36 mois à compter de ce jour, sur décision de la Présidente,

- constate la réalisation de la condition suspensive dont ladite assemblée avait assorti sa décision d'augmenter le capital social,
- constate, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant de 1 082 426 euros pour le porter à 1 176 550 euros, divisé en 23 531 actions de 50 euros de valeur nominale,
- et que la modification des statuts par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2023 est devenue définitive.

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

Pour la **Société EXPANSED CONSULTING**
Présidente
Fabien FORNONI

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a horizontal line and a vertical line, with a small dot at the end.